

Date de convocation : 1^{er} février 2022Date d'envoi : 1^{er} février 2022Date d'affichage : 1^{er} février 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10-2022
Du LUNDI 7 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 18 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, BOUDON Alain, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 5 – MATHON Sébastien à PERRIER Bernadette, JABRY Alain à CORTIAL Patrick, ALLIX Jean-Marie à CORTIAL Patrick, ROURE Christine à ROUX Philippe, MOURARET Sophie à ROUX Philippe.

Secrétaire de séance : BOUDON Alain.

OBJET : Ancien presbytère – Maison des associations – Demandes de subventions

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet réalisé pour réhabilitation de l'ancien presbytère pour créer une maison des associations afin de soutenir et encourager l'action des associations locales.

La rénovation de cet ancien ensemble religieux remarquable et très ancien devra respecter les contraintes du bâti ancien et une attention particulière sera apportée sur les performances énergétiques.

Il rappelle que cette opération est inscrite au Contrat de Relance et des Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026, rubrique « Cohésion territoriale ».

Le montant estimatif de la dépense s'élève à la somme de 230 000.00 € HT (276 000.00 € TTC).

Le Maire explique que cette opération pourrait bénéficier du concours :

- des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 ;
- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) dans le cadre de l'enveloppe 2021-2023 pour l'aide à l'investissement.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES	MONTANTS H. T.	RECETTES	MONTANTS H. T.
Travaux	185 000.00 €	DETR (30 %)	69 000.00 €
Honoraires MO	40 000.00 €	Région (20 %) sur travaux-Hors MO	46 000.00 €
Divers pour imprévus	5 000.00 €	CCBA (30 %)	69 000.00 €
		Total subventions demandées (80 %)	184 000.00 €
		Autofinancement (20 %)	46 000.00 €
TOTAUX	230 000.00 €		230 000.00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour, 1 voix contre : J.P. GIMON), le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux à intervenir à l'ancien presbytère pour créer une maison des associations ;
- Adopte le plan de financement présenté sous réserve de l'obtention des subventions ;

➤ Sollicite l'aide de :

- . l'Etat au taux maximum dans le cadre de la DETR 2022 ;
- . la Région au taux maximum pour cette opération ;
- . de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, dans le cadre de l'enveloppe 2021-2023 pour l'aide à l'investissement ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération et à lancer la procédure de consultation des entreprises.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROUX

